BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 057-2003/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU STATUT DE ROME DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE ADOPTE A ROME LE 17 JUILLET 1998

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 22 octobre 2003 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale adopté à Rome le 17 juillet 1998.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 22 octobre 2003.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Deuxième Vice-Président

Dimfangodo Salifou SAWADOGO

Le Secrétaire de séance

Toussaint Abel COULIBALY